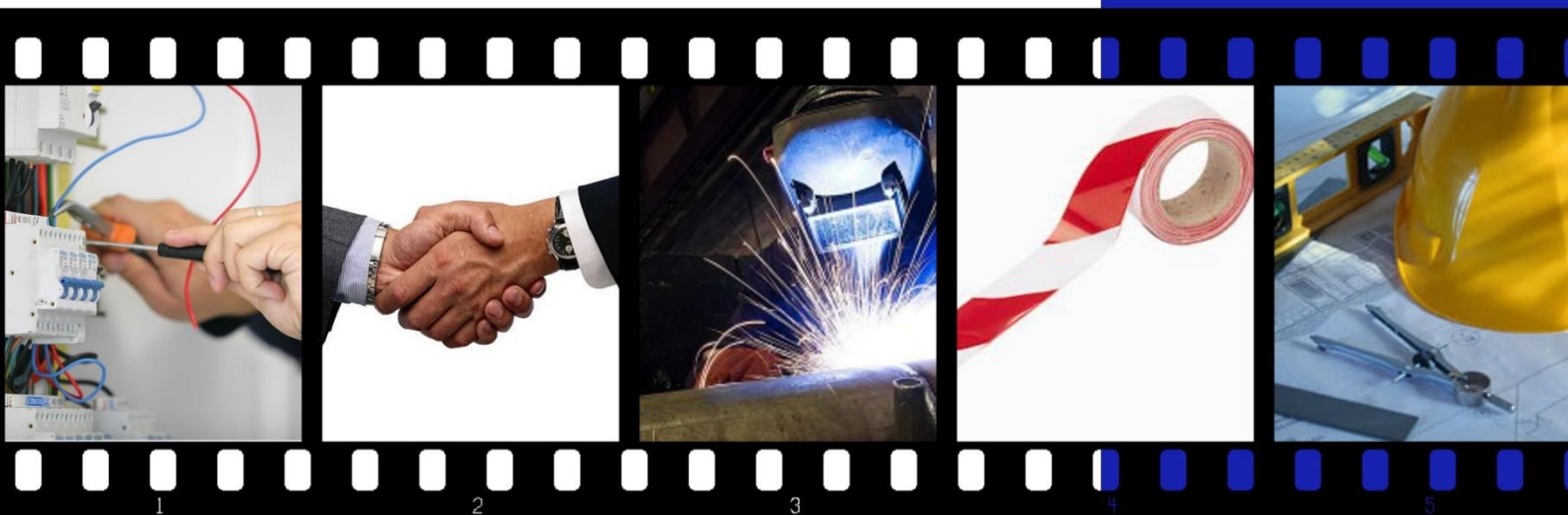


PERMIS DE FEU



PERMIS DE FEU

Arrêté du 19 mars 1993

Collectivité :

Nom du donneur d'ordre :

Service :

Travaux à effectuer :	Lieux autorisé(s) / interdit(s) :
<input type="checkbox"/> Meulage <input type="checkbox"/> Tronçonnage	
<input type="checkbox"/> Coupage <input type="checkbox"/> Soudage	
<input type="checkbox"/> Autre :	Horaires :

Personne(s) autorisée(s) :

Personne veillant à la sécurité générale :	M.
Liste des agents :	M.
	M.
	M.
	M.
	M.

Date de validité :

- Ponctuelle : du au
- Annuelle

Date, signature et cachet :

Autorité Territoriale

Agents

INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ

Avant :

- Eloigner et couvrir tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables
- Assurer une évacuation des gaz
- Ne pas réaliser d'activités incompatibles
- Purger les volumes creux et les canalisations
- Mettre en place des moyens d'extinction adaptés et un moyen d'alerte (ex : téléphone...)
- S'informer sur la présence d'un système de détection et/ou d'extinction d'incendie
- Etablir et faire signer un permis de feu

Pendant :

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute
- Baliser et interdire l'accès à la zone de travail

Après :

- Inspecter le lieu de travail 1 h après la fin des travaux pour vérifier un éventuel départ d'incendie

Conseil :

- Ne plus réaliser de travaux dans les dernières heures de travail

Numéro d'urgence

POMPIERS 18